Commune déléguée de SAINT PIERRE TARENTAINE
Commune Nouvelle de SOULEUVRE EN BOCAGE

ARRETE MUNICIPAL
N° 2025/Y039
Règlementant temporairement la circulation et le stationnement
Sur le territoire de la commune de SAINT PIERRE TARENTAINE Hors agglomération
Chemin du Grand Londel

ARRÊTÉ DU MAIRE

Le maire de la commune déléguée de SAINT PIERRE TARENTAINE
Vu la loi 82-213 du 2 mars 1982, modifié par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le Code de la route et notamment les articles R.411.25 et R4.411.28.
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière modifiée,
Vu l'instruction interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes, modifié par arrêté successif,
Vu l'arrêté n°2020SEB051 portant délégation de signature de Monsieur le Maire Alain DECLOMESNIL, à Monsieur le Maire délégué de SAINT PIERRE TARENTAINE,
Vu la demande formulée par la société SPIE CityNetWorks Caen le 24 septembre 2025 pour des travaux de branchement complet Aero-Souterrain programmé à compter du 29 septembre 2025.
Considérant qu'il est nécessaire pour assurer la sécurité des usagers et ouvriers de chantier et permettre l'exécution des travaux de voirie par l'entreprise SPIE CityNetWorks de réguler la circulation et le stationnement,

ARRÊTE

Article 1er : Afin de permettre à l'entreprise SPIE CityNetWorks d'effectuer des travaux de branchement complet Aero-Souterrain, la circulation et le stationnement de tous les véhicules seront réglementés du 29 septembre 2025 jusqu'au 17 octobre 2025 sur le chemin du Grand Londel sur le territoire de la commune déléguées de Saint Pierre Tarentaine, commune de Souleuvre en Bocage :

- Réduction de la chaussée
- Interdiction de Stationner à tout véhicule

Article 2 : Les dispositions visées aux articles précédents seront portées à la connaissance des usagers par la signalisation règlementaire qui sera mise en place et entretenue par l'entreprise SPIE CityNetWorks.

Article 3 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et à chaque extrémité du chemin rural ainsi que dans la commune de Saint Pierre Tarentaine.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie de Bény-Bocage
- L'entreprise SPIE CityNetWorks
- Monsieur le Maire de Souleuvre en Bocage, services technique et affaires scolaires,

Chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Fait à SAINT PIERRE TARENTAINE, le mercredi 24 septembre 2025
Le Maire délégué, Régis DELIQUAIRE

Commune de SOULEUVRE EN BOCAGE
Commune déléguée de St Pierre-Tarentaine
(14350)